

ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION & DECENNALE OBLIGATOIRE

Nous soussignés **PROTECT SA** 221 Chaussée de Jette – B-1080 Bruxelles, société de droit Belge. Entreprise régie par le code des assurances pour les contrats souscrits ou exécutés en France. Autorité de contrôle : BNB (Banque National de Belgique SA), attestons que :

**GAZ FLUIDES ENERGIES
5 ALLEE ERNEST RENAN**

**94510 LA-QUEUE-EN BRIE
Siret : 893 100 818 00010**

a souscrit auprès de l'agence de souscription PROXIA CONSTRUCTION dont le siège est situé, 11 rue du Chemin Rouge, Bât E, CS 77321 – 44373 NANTES Cedex 3 :

- un contrat d'assurance « **Contrat Pro-Construction** » sous le n° **00/S.P08058**
- à effet du **18/01/2021**
- la période de validité de la présente attestation : du **18/01/2021** au **31/12/2021**

Ce contrat garantit les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre, exercées par l'assuré lui-même ou par ses sous-traitants dans le cadre d'un contrat de louage d'ouvrage ou de sous-traitance et afférentes à des **travaux de construction** :

5.1Plomberie-Installations sanitaires

Réalisation d'installations (production, distribution, évacuation) sanitaires et d'eau chaude (sanitaire et de chauffage), de réseaux de fluide ou de gaz, hors techniques de géothermie et pose de capteurs solaires intégrés.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- chapes de protection des installations de chauffage,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolations thermique et acoustique,
- raccordement électrique du matériel,
- réalisation de gouttières, descentes eaux pluviales et solins.

5.2Installations thermiques de génie climatique, pompe à chaleur

Réalisation d'installations (production, distribution, évacuation) de chauffage et de refroidissement, y compris de ventilation mécanique contrôlée (VMC), hors techniques de géothermie et pose de capteurs solaires intégrés.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- chapes de protection des installations de chauffage,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
- raccordement électrique du matériel
- installation de régulation, de téléalarme, de télésurveillance, de télégestion et de gestion technique centralisée des installations concernées.

Tel que défini dans la Nomenclature Pro-Construction 2018

La garantie est acquise pour les Ouvrages :

- dont le **Coût total de la construction** HT est inférieur à 15 000 000 €,
- de technique courante.
- soumis à l'obligation d'assurance édictée par l'article L.241-1 du Code des assurances, ou non soumis à l'obligation d'assurance, visés à l'article L.243-1-1 du Code des assurances